

---

## FICHE 14 - PATRIMOINE REMARQUABLE

---

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes, les groupements de collectivités

### DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux de conservation ou de restauration des bâtiments ou d'objets relevant des thématiques suivantes :

#### ➤ Architecture rurale traditionnelle

Sont éligibles les types d'édifices suivants :

- les bâtiments ruraux témoignant des savoir-faire, coutumes et pratiques traditionnelles : granges, pigeonniers, fours à pain, fontaines, lavoirs, cabanes de pierres sèches... (à l'exclusion des murets de pierre sèche)
- les moulins à eau et à vent (y compris les mécanismes)
- les couvertures en lauze de schiste (sur maisons, granges-étables, dépendances agricoles...)

Sont éligibles les travaux de clos et de couvert destinés à la conservation et à la restauration des dispositifs existants, à l'exclusion de tout projet de reconstruction ou restitution à l'identique.

Critères d'attribution :

- la construction doit être visible depuis la voie publique
- le bâtiment ne doit pas avoir subi de transformation à des fins d'usage économique ou d'habitation
- tout projet subventionné fera l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et le Département sur une durée de 10 ans après la réalisation des travaux, sur le respect des critères en vigueur.

#### ➤ Patrimoine religieux

Sont éligibles :

- les édifices cultuels non protégés parmi les monuments historiques, appartenant au domaine public et présentant un intérêt patrimonial avéré
- les objets mobiliers religieux, non protégés parmi les monuments historiques, appartenant au domaine public et présentant un intérêt patrimonial avéré

Nature des travaux éligibles :

- la restauration et la mise en valeur, nécessitant la mise en œuvre de savoir-faire spécifiques (à l'exclusion des travaux d'entretien courant, de reprise des revêtements muraux du traitement des abords, de la révision ou de la création de systèmes de chauffage, d'électrification ou d'illumination)
- conservation et restauration des décors peints
- la restauration et la protection des vitaux, cloches et objets mobiliers.

#### ➤ Autres patrimoines

Est éligible tout élément de patrimoine architectural ou archéologique présentant un intérêt patrimonial avéré, ne relevant ni de la petite architecture rurale ni du patrimoine religieux (châteaux, dolmens, maisons médiévales, patrimoine industriel...).

Critères d'éligibilité :

- la construction doit être visible depuis la voie publique
- les travaux doivent être destinés à la conservation et à la restauration des dispositifs existants

**AIDE DU DÉPARTEMENT**

Objet des travaux	Montants plancher et plafond	Taux variable en fonction de l'intérêt du projet (fixé par la commission)
Architecture rurale traditionnelle	Montant maximum des travaux subventionnables : 50 000 € HT	Maximum : 50 % du montant HT des travaux
Restauration des toitures en lauze de schiste	Montant maximum des travaux subventionnables : 50 000 € HT	Aide forfaitaire égale à 30 € / m <sup>2</sup>
Patrimoine religieux	Montant maximum des travaux subventionnables : 100 000 € HT	Maximum : 30 % du montant HT des travaux
Autres patrimoines	Montant maximum des travaux subventionnables : 100 000 € HT	Maximum : 20 % du montant HT des travaux

**DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION**

- lettre de demande de subvention
- formulaire-type
- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération et/ou étude préalable
- devis et/ou honoraire du maître d'œuvre
- photos avant travaux
- plan de masse ou de situation
- le cas échéant, autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente au titre du Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux)

**DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- attestation du percepteur avec récapitulatif des paiements effectués
- dossier des ouvrages exécutés incluant photographies et bilan des travaux

**CONTACT**

Service Patrimoine, Environnement, Agriculture, Sport, Tourisme  
Cellule patrimoine 05.65.53.43.71